

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30

N° 7 - 205 / 2014 : TARIFS ET REDEVANCES 2015 : RÉGIE VOIRIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC -
GESTION DES DÉCHETS - DOMAINE PUBLIC - OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BÉDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL) Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steeve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BÉDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Jacques ROYER, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Blandine THUEL.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 46

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014

N° 7 – 205 / 2014 : TARIFS ET REDEVANCES 2015 : RÉGIE VOIRIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - GESTION DES DÉCHETS – DOMAINE PUBLIC - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pilote : Service régie voirie

Services concernés : gestion du domaine public, régie voirie, éclairage public, gestion des déchets, parc auto communautaire, régie de transports urbains, maîtrise d'ouvrage-programmation de travaux, finances et budget, affaires générales, juridiques, marchés, direction générale des services

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ, rapporteur,

Le fonctionnement des services gestion du domaine public, régie voirie, éclairage public et gestion des déchets ainsi que l'occupation du domaine public nécessitent l'adoption des tarifs et redevances suivants.

Ces tarifs et redevances concernent :

- l'utilisation des véhicules et engins des services régie voirie, éclairage public et gestion des déchets, le transport et les prestations techniques ;
- la facturation des travaux réalisée par les services régie voirie et éclairage public (les fournitures seront facturées au coût réel) ;
- le coût de mobilisation de matériel ;
- l'entretien ou la réparation des réseaux d'éclairage public ;
- les droits de voirie applicables aux occupations du domaine public ;
- les modalités de calcul des montants des travaux ou interventions de la communauté d'agglomération en lieu et place des intervenants sur le domaine public communautaire ;
- l'occupation du domaine public communautaire ;
- les tarifs applicables en cas de mutilations, déplacement ou suppression d'arbres sur le domaine public.

Il convient également de fixer le montant du prix de l'heure de main d'œuvre pour les travaux en régie. Ce prix est fixé à **33,96 euros**.

Je sou mets donc à votre approbation les tarifs et redevances ci-annexés et vous propose de décider de les mettre en application sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie sur le domaine public communautaire ;

VU les projets de tarifs et redevances ci-annexés ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le tarif de l'heure de main d'œuvre ;

APPROUVE les tarifs d'utilisation des véhicules et engins des services régie voirie, éclairage public et gestion des déchets, le transport et les prestations techniques, ci-annexés ;

APPROUVE les montants des droits de voirie applicables aux occupations du domaine public ou aux travaux de réparation suite à des accidents ou à des dommages causés au domaine public de la communauté d'agglomération ;

APPROUVE les modalités de facturation de la communauté d'agglomération pour les interventions sur le domaine public en lieu et place des intervenants ;

APPROUVE les montants des redevances d'occupation du domaine public ;

APPROUVE les tarifs applicables en cas de mutilations, déplacement ou suppression d'arbres sur le domaine public ;

DÉCIDE de leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

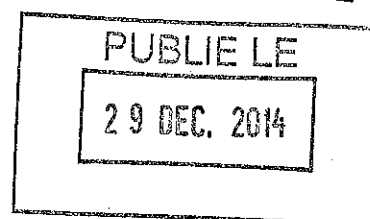
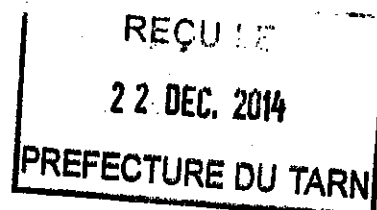
DIT QUE les recettes correspondantes seront constatées au budget de l'année en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,



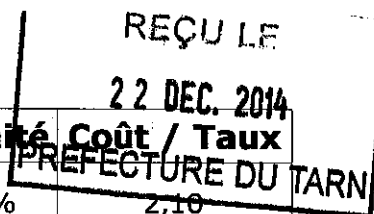
Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



Coût main d'œuvre, utilisation des véhicules et engins, transport et prestations techniques

En euros hors taxe



Désignation	Unité	Coût / Taux
Montant des formalités administratives liées au traitement de la demande (édition devis – facturation) ; % du montant total hors taxe	%	2,10
Transport territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (forfait par véhicule)	Forfait	38,10 €
Véhicules utilitaires moins de 7 cv type fourgonnette	h	10,20 €
Véhicules utilitaires 7 cv et plus type fourgon	h	13 €
Véhicules utilitaires 7 cv et plus type fourgon avec hayon AR	h	17,10 €
Camion plateau < 3,5 T + hayon	h	19,10 €
Camion plateau > 3,5 T + hayon	h	40,90 €
Camion benne < 3,5 T	h	12,90 €
Camion benne > 3,5 T	h	25 €
Camion grue	h	48,30 €
Camion nacelle > 3,5 T	h	40,70 €
Point à Temps (hors granulats et liant)	h	211,40 €
Camion PL 6 T gravillonneur	h	39,80 €
Tracteur + balayeuse	h	31,70 €
Tracteur avec épareuse	h	48,20 €
Tracteur + rotofaucheuse	h	41,50 €
Tracteur + cuve à désherber	h	39,90 €
Tracteur + cuve à eau (1000 litres)	h	38,70 €
Pelle mécanique Terex 1305	h	65,10 €
Tracto pelle 70 à 100 cv	h	56,80 €
Compresseur pneumatique avec accessoires (marteau + flexible)	h	11,30 €
Camion polybenne 18 tonnes + benne	h	45,80 €
Camion polybenne 6x4 26 tonnes+ benne	h	66,20 €
Machine de marquage avec billeur	h	12,90 €
Chariot élévateur (manitou ; 2,5 T)	h	13,10 €
Groupe électrogène ≤ 6 Kva	h	6,80 €
Gratteuse signalisation horizontale	h	12,80 €
Engin de service hivernal hors fourniture de fondant (en déneigement ou en déverglaçage)	h	54,40 €
Kit de scellement	u	12,50 €
Nettoyage des graffitis prestataire	m²	6,70 €
Nettoyage des graffitis service propreté urbaine	h	38,40 €
Balayeuse Automotrice	h	38,40 €
Unité Haute Pression	h	38,40 €
Benne à ordures ménagères	h	38,40 €

Laveuse	h	38,40 €
Aspire feuilles	h	38,40 €
Enlèvement dépôts sauvages	h	83,60 €

Les prix étant sur fond grisé se rapportent à des matériels obligatoirement mis à disposition (pour leur utilisation ou leur montage) avec du personnel communautaire. Le prix de la main d'œuvre doit être compté en supplément.

Mobilisation de matériel

En euros hors taxe

Désignation	Unité	Location pour 3 jours (période de facturation)	Installation	Transport	Valeur de remplacement
Barrière Heras	u	5,70 €	Temps passé	Forfait	57,30 €
Sabot de fixation pour barrière Heras	u	1,10 €	Temps passé	Forfait	10,40 €
Barrière Vauban 2 m	u	2,30 €	Temps passé	Forfait	58,20 €
Barrière Vauban 2,5 m	u	2,90 €	Temps passé	Forfait	72,70 €
Panneau stationnement interdit	u	5,90 €	Temps passé	Forfait	146,70 €
Panneau de signalisation temporaire	u	6,70 €	Temps passé	Forfait	155,30 €
Panneau fléchage temporaire « manifestation » (flèches jaunes)	u	10 €	Temps passé	Forfait	250,20 €
Sacs de lestage	u	1,30 €	----	Forfait	15,30 €
Élément de lestage type « plastobloc »	u	1,80 €	----	Forfait	20,70 €
Panneaux d'information 1600 mm x 1200 mm	u	65,00 €	Temps passé	Forfait	620 €
Panneau de chantier « type tri-flash »	u	25 €	----	Forfait	628,40 €
Séparateur "K16"	u	4 €	----	Forfait	100,70 €
Bloc béton (approximativement 500 kg)	u	8 €	Temps passé	Forfait	----
Bloc béton (approximativement 1000 kg)	u	16 €	Temps passé	Forfait	----
Séparateur de voie béton (élément droit ou biaise)	u	17,20 €	Temps passé	Forfait	230 €
Module feu de la « Saint Jean » 25m²	u	401,50 €	Temps passé	Forfait	----
Cône de signalisation routière hauteur 35 cm	u	1,25 €	----	Forfait	12,70 €
Cône de signalisation routière hauteur 50 cm	u	1,80 €	----	Forfait	18,10 €
Cône de signalisation routière hauteur 80 cm	u	4 €	----	Forfait	40,30 €
Clé M6	u	gratuit	----	----	8,40 €
Ecolecto	u	12,60 €	----	Forfait	83,6 €
Clé prisonnière pour borne escamotable	u	gratuit	----	----	10,10 €
Conteneur Ordures Ménagères 120 L	u	4,20 €	----	Forfait	30,10 €
Conteneur Ordures Ménagères 180 L	u	4,20 €	----	Forfait	38,50 €

Conteneur Ordures Ménagères 240 L	u	4,20 €	----	Forfait	40,20 €
Conteneur Ordures Ménagères 360 L	u	9,20 €	----	Forfait	61,90 €
Conteneur Ordures Ménagères 660 L	u	20,10 €	----	Forfait	133 €
Conteneur Ordures Ménagères 770 L	u	20,10 €	----	Forfait	138,80 €
Conteneur tri 120 L	u	7,50 €	----	Forfait	51 €
Conteneur tri 180 L	u	7,50 €	----	Forfait	57,70 €
Conteneur tri 240 L	u	7,50 €	----	Forfait	58,60 €
Conteneur tri 360 L	u	12,60 €	----	Forfait	79,50 €
Conteneur tri 660 L	u	23,40 €	----	Forfait	155,60 €
Conteneur tri 770 L	u	23,40 €	----	Forfait	166,40 €
Souffleur	u	25,10 €	----	Forfait	250,90 €

Les prix étant sur fond grisé se rapportent à des matériels obligatoirement mis à disposition (pour leur utilisation ou leur montage) avec du personnel communautaire. Le prix de la main d'œuvre doit être compté en supplément.

TARIFS ET REDEVANCES - GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Réfection du domaine public communautaire (tranchée, voirie, trottoirs, mobiliers urbains, plantations...) :

Les montants facturés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois lors des travaux, notamment les travaux d'office de remises en état, de réfections provisoires ou définitives des voiries y compris le mobilier seront établis sur la base des bordereaux des prix des marchés de travaux en cours sur le territoire concerné majorés (frais généraux et frais de contrôle) de 20 % du montant des travaux pour la tranche des travaux comprise entre 0,15 euros HT et 2286,74 euros HT, 15 % pour la tranche comprise entre 2286,89 euros HT et 7622,45 euros HT et 10 % pour la tranche au-delà de 7622,45 euros HT.

La facturation des travaux réalisée par le service régie voirie et éclairage public sera établie sur la base des prix unitaires et du coût de la main d'œuvre 2015 (les fournitures seront facturées au coût des marchés en cours conclus par la communauté d'agglomération).

Désignation	Unité	Coût
Droit d'établissement d'arrêté	u	13,00 €
Surplomb du domaine public	m ²	3,84 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En ce qui concerne la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, les dispositions tarifaires du décret du 26 mars 2002 sont adoptées à leur taux maximum actualisé.

En ce qui concerne la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution du gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, les dispositions tarifaires du décret du 25 avril 2007 sont adoptées à leur taux maximum actualisé.

En ce qui concerne l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, les dispositions tarifaires du décret du 27 décembre 2005 sont adoptées à leur taux maximum actualisé.

Tarifs applicables en cas de mutilations, déplacement ou suppression d'arbres sur le domaine public

Les mutilations et suppressions d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par le code pénal (L 322-1 et L 322-2). Les interventions en découlant seront facturées au contrevenant suivant la valeur estimée de l'arbre ayant subi le préjudice.

1 - Valeur estimée

La valeur estimée des arbres est obtenue par le **produit des quatre indices suivants** : indice espèce et variété x indice valeur esthétique et l'état sanitaire x indice situation x indice dimension.

1.1 - Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes pour l'année en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre d'une circonférence de 14/16 cm pour les feuillus et d'une hauteur de 150/175 cm pour les conifères.

1.2 - Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

Descriptif de l'arbre	Indice
Sain, vigoureux, solitaire remarquable	10
Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquables	9
Sain, vigoureux, en groupe ou en alignement	8
Sain, végétation moyenne, solitaire	7
Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5	6
Sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement	5
Peu vigoureux, âgé, solitaire	4
Peu vigoureux, en groupe ou malformé	3
Sans vigueur, malade	2
Sans valeur	1

1.3 - Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

Situation de l'arbre	Indice
Centre-ville	10
En agglomération	8
En zone rurale	6

1.4 - Indice selon la dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence en centimètre à 1 m du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus âgés.

Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)	Indice	Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)	Indice	Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)	Indice
10 à 14	0,5	131 à 140	14	321 à 340	27
15 à 22	0,8	141 à 150	15	341 à 360	28
23 à 30	1	151 à 160	16	361 à 380	29
31 à 40	1,4	161 à 170	17	381 à 400	30
41 à 50	2	171 à 180	18	401 à 420	31
51 à 60	2,8	181 à 190	19	421 à 440	32
61 à 70	3,8	191 à 200	20	441 à 460	33
71 à 80	5	201 à 220	21	461 à 480	34
81 à 90	6,4	221 à 240	22	481 à 500	35
91 à 100	8	241 à 260	23	501 à 600	40
101 à 110	9,5	261 à 280	24	601 à 700	45
111 à 120	11	281 à 300	25	701 à 800	50
121 à 130	12,5	301 à 320	26	Au-delà de 801	55

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond à la valeur estimée d'un arbre existant. Ce montant fixe les frais en cas de suppression d'arbre (ce montant ne couvre pas les frais d'abattage, de dessouchage et de remise en état du revêtement) et sert de base au calcul des frais relatifs aux mutilations causés aux arbres.

2 – Estimation des dégâts causés aux arbres

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces derniers (mode de calcul ci-dessus).

Lésion en %(*)	Indemnité en % de la valeur estimée de l'arbre
Jusqu'à 20 %	20
Jusqu'à 25 %	25
Jusqu'à 30 %	35
Jusqu'à 35 %	50
Jusqu'à 40 %	70
Jusqu'à 45 %	90
Au-delà de 45 %	100

(*) Les lésions sont appréciées au vu :

Article 1. soit de la largeur de la plaie en établissant une proportion (%) entre celle-ci et la circonférence du tronc à 1 m du sol (arbre blessé au tronc, écorce arrachée ou décollée),

Article 2. soit des dommages causés à la couronne de l'arbre (branches coupés, arrachées ou cassées) en établissant une proportion (%) entre du volume des dommages causés à celle-ci et le volume de l'arbre (couronne) avant mutilation.

3 – Déplacement ou transplantation

Les frais de déplacement ou de transplantation d'un arbre seront facturés en application des coûts de main d'œuvre, d'utilisation des véhicules et engins, de transport et des prestations techniques délibérés (tout comme les frais de remise en état du revêtement).